
Annexe à la délibération n° 2024-06 : clauses-types des conventions de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Communauté de Communes Vallée-des-Baux-Alpilles

2025 – 2030

Pacte territorial n°

Convention n°

Date de la signature de la convention

La présente convention est établie :

Entre :

La Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, représentée par son président, Monsieur Hervé CHERUBINI **L'État**, représenté par M. le préfet du département de [...], [nom],

et

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée Monsieur le préfet du département des Bouches-du-Rhône, M. Christophe MIRMAND, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah » ;

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, représentée par son Président, M. Renaud MUSELIER ;

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente, Mme Martine VASSAL ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par la préfecture des Bouches-du-Rhône le 5 décembre 2022 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par ..., le ...,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par..., le ...

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de... le ...

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

- Volet complémentaire :.....	7
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	7
1.1. Dénomination de l'opération.....	7
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	7
1.2.1 Périmètre et champs d'intervention du Volet n°1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	8
1.2.2 Périmètre et champs d'intervention du Volet n°2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	8
1.2.3 Périmètre et champs d'intervention de l'Etude relative à l'habitat.....	9
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'.....	9
Article 2 – Enjeux du territoire	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'.....	10
Article 3 – Volets d'action et Etude relative à l'habitat.....	10
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.10	
3.1.1 Descriptif du dispositif.....	10
3.1.2 Indicateurs et Objectifs.....	13
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	14
3.2.1 Descriptif du dispositif.....	14
3.2.2 Indicateurs et Objectifs.....	14
3.3. Etude relative à l'habitat.....	15
3.3.1 Descriptif du dispositif.....	15
3.3.2 Objectifs.....	16
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	16
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	17
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	17
5.1. Règles d'application.....	17
5.1.1. Financements de l'Anah	17
5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	18
5.1.3 Financements des autres partenaires.....	Erreur ! Signet non défini.
5.2. Montants prévisionnels.....	19
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	19
Article 6 – Conduite de l'opération.....	19
6.1. Pilotage de l'opération.....	19
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	19
6.1.2. Instances de pilotage.....	19
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	20

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	20
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	20
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	20
6.3.2. Bilans et évaluation finale	21
Chapitre VI – Communication.....	21
Article 7 - Communication	22
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	23
Article 8 - Durée de la convention	23
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	23
Article 10 – Transmission de la convention	23

Préambule

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles est située en région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, au nord-est du département des Bouches-du-Rhône. Elle rayonne sur un territoire rural composé de dix communes du Parc naturel régional des Alpilles, représentant en 2024 27712 habitants.

Elle porte plusieurs compétences et propose des services axés sur l'économie, l'aménagement, la mobilité durable, l'environnement, l'énergie et les services de proximité (déchets, eau, assainissement...). Toutefois, la collectivité ne dispose pas de la compétence habitat, qui reste du ressort des communes. Néanmoins, la Communauté de Communes a mis en place le 19 mai 2022 un Bureau de l'Energie, espace de conseil auprès des propriétaires ou occupants souhaitant se lancer dans des travaux de rénovation énergétique.

Ce service public est exercé en conformité avec les statuts de la communauté de communes qui a intégré le thème de l'énergie parmi les compétences qu'elle porte. Les statuts de la CCVBA sont annexés à la présente convention.

En effet, il a été pris le parti, compte tenu des enjeux énergétiques actuelles de contribuer à la neutralité carbone d'une part en baissant les consommations énergétiques du territoire notamment par la sobriété et l'efficacité du bâti, d'autre part en augmentant la production d'énergie renouvelable. Pour se faire il est proposé un service d'information à destination des habitants du territoire, pour les aider dans leur parcours de rénovation ; Cette mission est assurée par un agent de la CCVBA, et financé par les fonds propres de la collectivité.

Le Bureau de l'Energie a la charge de :

- Lutter contre la précarité énergétique :
 - Repérer les passoires énergétiques par une cartographie thermique
 - Accompagner les habitants et entreprises concernées par ces passoires pour effectuer les travaux de rénovation énergétique, par le biais d'une information gratuite non commerciale.
 - Informer et accompagner au montage des dossiers de demandes d'aides ou d'utilisation des besoins de financement via les CEE ou tout autre dispositif
 - Permettre aux Communes de repérer objectivement les habitats indignes
- Informer et conseiller le grand public sur les mesures efficaces à mettre en œuvre pour réduire leurs consommations d'énergie et privilégier les énergies renouvelables
 - Effectuer un conseil personnalisé sur toute question sur l'énergie (baisser sa consommation, changer son mode de chauffage, produire à partir des EnR) et plus largement toute question liée à des changements de pratiques liées à la crise climatique (réduire sa consommation d'eau par exemple)
 - Repérer le potentiel solaire du parc privé via une cartographie solaire : s'appuyer sur le cadastre solaire fait au niveau régional pour le confronter aux règles d'urbanisme spécifiques de chaque Commune et envisager les possibilités d'implantation de photovoltaïque à la parcelle
 - Mettre en œuvre des actions ciblées pour consommer moins ou produire des énergies renouvelables
 - Mener des actions de sensibilisation à destination des différents publics (habitants, enfants, entreprises)

- Sensibiliser les entreprises à la transition écologique, en lien avec les consulaires et les fédérations
 - Ateliers spécifiques pour réduire ses factures, sa consommation d'énergie et développer d'autres énergies plus vertes et économes
 - Accompagner et soutenir la montée en compétence des entreprises en créant les conditions favorables au marché de la rénovation.

Concernant les caractéristiques du territoire, la Communauté de la communes Vallées des Baux Alpilles, compte en 2021, 17 917 logements dont 71.2% sont des résidences principales selon l'Insee contre 21% de résidences secondaires. Parmi ces 12 770 résidences principales ce sont 58.2 % qui ont été construites avant 1990, ce qui fait état d'un parc de logement vieillissant sur le territoire.

Depuis 1990 le parc de logements a augmenté de 68%, soit environ 40% des résidences principale actuelles construite après 1990.

Pour ajouter à cela en 2021 c'est 53% de la population du territoire qui a plus de 60 ans dont au moins 77% propriétaires de leur résidence principale. La question de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie devient donc un sujet à prendre en compte au même titre que la rénovation énergétique des logements.

De plus, en application du PLU, de nombreux projets immobiliers ont vu le jour sur le territoire. Depuis 2006 c'est une moyenne de 5 000 logements qui sont sortie de terre sur l'ensemble des 10 communes du territoire. Toutefois, la préoccupation sur le devenir des logements existants et leur rénovation questionne. C'est pourquoi la ville centre, la commune de Saint-Rémy-de-Provence, lauréate de Petites Villes de Demain, a lancé son OPAH-RU.

Cela n'exclut pas de poser un diagnostic sur l'état du parc privé de logement et sur le niveau de rénovation à envisager sur le reste des autres communes.

A cet effet, la communauté de communes envisage la réalisation d'une étude permettant de poser un diagnostic sur l'habitat du territoire, en tirer les enjeux et actions à mettre en place.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit : la Communauté de communes s'engage à maintenir et mettre en place les actions relatives a :

- Volet 1 : La dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.

Il s'agit principalement de poursuivre les missions du bureau de l'énergie mentionnées ci-dessus, d'en structurer le fonctionnement avec les partenaires et renforcer la communication en se dotant d'outils complémentaires. Cette action porte essentiellement sur le sujet de l'énergie pour 2025. Au regard de l'étude menée en 2025 sur l'habitat, la convention sera amendée pour y déployer pleinement tous les volets de l'amélioration de l'habitat. C'est-à-dire, la rénovation énergétique mais aussi l'autonomie, l'adaptation du logement et la lutte contre l'habitat indigne. Cette démarche demandera au-delà des enjeux de territoire, d'échanger avec les communes et d'en tirer les conséquences juridiques et statutaire pour la communauté de Communes (notamment le transfert de compétence de l'habitat).

- Volet 2 : L'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR) professionnels

Il s'agit principalement de poursuivre les missions du Bureau de l'Energie mentionnées ci-dessus en le complétant des missions des « Espace Conseil France Rénov » (ECFR). A ce jour, le Bureau de l'Energie a traité environ 700 demandes depuis sa création. Il s'agit d'un premier renseignement en matière de rénovation énergétique. Dans cette phase transitoire, les

ménages dont les demandes dépassent les compétences du Bureau de l'Energie seront renvoyés vers un autre guichet (l'ADIL 13 par exemple), en capacité de traiter leurs demandes.

L'adhésion au dispositif France Rénov' va permettre de structurer le fonctionnement avec les partenaires et renforcer la communication en se dotant d'outils complémentaires. Comme décliné précédemment, cette action, au regard de l'étude menée en 2025 sur l'habitat, sera amendée pour y déployer pleinement tous les volets de l'amélioration de l'habitat. C'est-à-dire, la rénovation énergétique mais aussi l'autonomie, l'adaptation du logement et la lutte contre l'habitat indigne. Cette démarche demandera au-delà des enjeux de territoire, d'échanger avec les communes et d'en tirer les conséquences juridiques et statutaire pour la Communauté de Communes (notamment le transfert de compétence de l'habitat).

Pour 2025, la réponse est pleinement assurée par le bureau de l'énergie pour les questions énergétiques des logements et pour les 2 autres volets, le conseiller renvoie vers les acteurs compétents du territoire.

- Volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages :

Il est précisé que la communauté de Communes ne s'engage pas sur cette action ni en régie ni par un ou plusieurs acteur(s) pour accompagner les particuliers sur une partie ou sur l'ensemble de ces thématiques.

- Volet complémentaire :

La Communauté de communes va lancer en 2025 une étude relative à l'habitat, qui permettra de questionner sur la pertinence d'élargir le Pacte Territorial à l'ensemble des volets traités par le service public de la Rénovation de l'Habitat. Cette étude sera financée par le présent dispositif. La mise en œuvre des préconisations de l'étude impliquera des décisions politiques, juridiques et financières pour la Communauté de communes.

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de la Vallée des Baux-Alpilles.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Les champs d'intervention, pour les trois actions mises en place par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dans le cadre de la présente convention, sont les suivants :

Les actions relatives aux Volets obligatoires 1 et 2 seront couvertes par le Bureau de l'Energie valant ECFR. Elles concernent le périmètre intercommunal de la CCVBA soit les dix communes énumérées ci-après, pour les publics visés par le présent article. Exception faite de la commune

de Saint Rémy de Provence qui, aux vues de la mise en place de son OPAH-RU, bénéficiera d'un service adapté.

L'étude de relative à l'habitat interviendra dans les périmètres et champs d'intervention défini à l'article 1.2.3 de la présente convention.

1.2.1 Périmètre et champs d'intervention du Volet n°1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Le Bureau de l'Energie valant ECFR assure les missions de dynamique territoriale sur l'ensemble des communes de la CCVBA énumérées ci-après : Aureille, Les Baux-de-Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint-Étienne-du-Grès et Saint-Rémy-de-Provence.

Les actions du Bureau de l'Energie valant ECFR s'adressent aux propriétaires occupants (habitation et locaux d'activités), aux propriétaires bailleurs (habitation et locaux d'activités), aux copropriétés, ainsi qu'aux professionnels.

Tous les ménages du territoire, indépendamment de leur niveau de revenu, peuvent être destinataires des actions mises en place par le Bureau de l'Energie valant ECFR dans le cadre du volet relatif à la dynamique territorial auprès des ménages.

1.2.2 Périmètre et champs d'intervention du Volet n°2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR)

Le Bureau de l'Energie valant ECFR assure les missions relatives à l'information, le conseil et l'orientation des ménages sur l'ensemble des communes de la CCVBA énumérées ci-après : Aureille, Les Baux-de-Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint-Étienne-du-Grès et Saint-Rémy-de-Provence.

Les actions du Bureau de l'Energie valant ECFR s'adressent aux propriétaires occupants (habitation et locaux d'activités), aux propriétaires bailleurs (habitation et locaux d'activités), aux copropriétés, ainsi qu'aux professionnels.

Tous les ménages du territoire, indépendamment de leur niveau de revenu, peuvent bénéficier de l'information, du conseil et de l'orientation vis-à-vis de leur projet de rénovation. Le Bureau de l'Energie valant ECFR à la charge, dans la limite de ses compétences, de renvoyer au mieux les ménages vers les opérations en cours pouvant les concerner par rapport au projet de travaux exposé. Notamment au regard de l'OPAH-RU déployé sur la commune de Saint Rémy de Provence.

Le Bureau de l'Energie valant ECFR fournira au besoin, au ménage, une liste d'opérateurs pouvant compléter son intervention en matière d'information, de conseil et d'orientation, si les demandes du ménage venaient à dépasser les compétences du/de la conseillère.

Pour les ménages résidents la commune de Saint Rémy de Provence le ou la conseillère renverra, dès lors que la situation du ménage et la nature du projet le permettront, ledit ménage vers l'opérateur de l'OPAH RU retenu par la commune, jusqu'à l'échéance de celle-ci.

1.2.3 Périmètre et champs d'intervention de l'Etude relative à l'habitat

Les périmètres et champs d'intervention de l'étude relative à l'habitat sont les suivants :

- L'étude habitat concerne l'ensemble du territoire à l'exception du périmètre de la commune de Saint-Rémy-de-Provence qui a déjà réalisé une étude pré-opérationnelle. Il s'agit donc des communes suivantes :

Aureille, Les Baux-de-Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint-Étienne-du-Grès

- L'étude vise à étoffer le niveau de connaissance du parc de logements privés. Ainsi, il sera étudié tous les volets traités par le service public de la Rénovation de l'Habitat, à savoir la rénovation énergétique mais aussi l'autonomie, l'adaptation du logement et la lutte contre l'habitat indigne.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Dans le cadre de la mise en place des dispositions de l'article 3 de la présente convention la Communauté de communes a arrêté une stratégie pour faire des Alpilles un territoire résilient et contribuer à la neutralité carbone. D'une part en baissant la consommation énergétique sur le territoire, plus spécifiquement par la sobriété et l'efficacité du bâti ; d'autre part en augmentant la production d'énergies renouvelables du territoire. A ce titre, un Bureau de l'Energie à destination des particuliers et des professionnels, précédemment évoqué, a été mis en place, dont présente convention vient renforcer les missions.

La Communauté de communes a identifié dans la cadre de la mise en œuvre de la présente convention les enjeux suivants :

- Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logement privé et lutter contre la précarité énergétique
- Anticiper l'adaptation du logement à la perte d'autonomie au sein des ménages
- Disposer d'un état détaillé du parc de logement privé sur le territoire et établir les enjeux en matière d'habitat
- Proposer un service de proximité aux habitants
- Affirmer la position du Bureau de l'Energie en tant que premier guichet de renseignement à l'échelle locale
- Renforcer la synergie entre les partenaires publics (et privés) en matière de service public de la Rénovation de l'Habitat
- Améliorer le parcours de l'usager dans son projet de travaux
- Faciliter l'accès à l'information concernant les aides financières et subventions existantes

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Article 3 – Volets d'action et Etude relative à l'habitat

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Dans le but de mobiliser les ménages et les professionnels du territoire en matière d'énergie, le Bureau de l'Energie a mis en place diverses opérations. Parmi celles-ci, il y a la mise en place d'une plateforme à destination des habitants afin de leur permettre de récupérer les CEE pour leurs travaux de rénovation énergétique, la réalisation d'une thermographie des toitures du territoire et la mise en place d'un partenariat avec la CAPEB pour la montée en compétence les professionnels du territoire. Le Bureau de l'Energie a également contribué à la mise en place d'ateliers de formation et de sensibilisation aux enjeux du changement climatique ainsi que la réalisation de réunions publiques d'information concernant l'énergie solaire photovoltaïque.

La Communauté de communes à travers le Bureau de l'Energie a réalisé des actions de sensibilisation et de mobilisation des ménages et des professionnelles via les différentes opérations ci-après.

La présente convention participe à leur continuité tout en renforçant la dynamique territoriale déjà mise en place.

3.1.1.a. Les Certificats d'Economie d'Energie

La Communauté de communes a mise en place en septembre 2022 la plateforme « Alpilles Eco Energie » à destination des habitants, des entreprises et des copropriétés du territoire. Cette plateforme vise à permettre aux différents acteurs éligibles de récupérer les primes correspondant aux certificats d'économie d'énergie pour leurs travaux de rénovation énergétique.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique.

La Communauté de communes Vallées des Baux-Alpilles est un acteur éligible au CEE, c'est à ce titre que la plateforme Alpilles Eco Energie a été mise en place et est toujours actuellement à disposition des habitants du territoire.

3.1.1.b L'énergie solaire.

La mobilisation des ménages par l'information sur les dispositifs de production d'énergie renouvelable existant doit permettre une mise en perspective de l'ensemble des consommations d'électricité du logement. Les consommations d'énergie sont utilisées comme porte d'entrée pour aborder les sujets du mode de chauffage et de l'isolation du logement. L'installation d'un dispositif de production d'énergie renouvelables peut être la dernière étape de la rénovation d'un logement.

Dans cette perspective des réunions publiques de présentation sur l'énergie solaire explicitant le fonctionnement des panneaux photovoltaïques, du dimensionnement de l'installation, à la mise en place des panneaux en passant par les démarches d'urbanisme obligatoires sont mises en place par le Bureau de l'Energie. En s'informant sur les solutions techniques et sur les primes existantes pour les installations solaires, les ménages entrent dans une démarche de transition énergétique large qui englobe l'entièreté de la sphère de vie. Un kit solaire posé en démonstrateur permet d'aborder le sujet de manière ludique et décomplexifier.

Les demandes de renseignements concernant l'énergie solaire représentent 44% des demandes traitées par le Bureau de l'Energie depuis sa mise en place. Elles concernent généralement des particuliers qui souhaitent faire baisser leur consommation d'électricité après avoir déjà engagé tous les travaux de rénovation énergétique qu'ils pouvaient.

3.1.1.c La Thermographie

La réalisation de la thermographie aérienne du territoire sert d'outil technique, informatif et pédagogique à destination des professionnels comme des particuliers. Elle s'inscrit dans la démarche d'accompagnement par la CCVBA des entreprises locales vers une formation aux qualifications RGE. Cette opération a fait l'objet d'un financement européen au titre du fond européen LEADER terminé en décembre 2024.

La thermographie consiste dans le survol par un avion équipé d'une caméra thermique des bâtiments du territoire de la Communauté de communes. L'objectif est de récupérer grâce à des images infrarouges les mesures thermiques des déperditions énergétiques des toitures survolées.

Elle permet par la suite de faire prendre conscience tant aux habitants qu'aux professionnels du territoire, des actions à mener en matière de rénovation énergétique.

Suite à la thermographie des communes de Saint Etienne du Grès, Mas-Blanc-des-Alpilles, Saint Rémy de Provence et Eygalières en mars 2023, ce sont 345 habitants du territoire qui ont récupéré les images infrarouges pour leur toiture. Ce sont 37 rendez-vous qui ont fait suite à ces demandes pour donner lieu à des explications détaillées sur l'interprétation des images de la thermographie. Ainsi qu'à des renseignements sur les dispositifs de rénovations existants.

La deuxième partie de la thermographie sera réalisée dans l'hiver 2024-2025 et complétée par une réunion publique d'information. Une partie des données issues de la thermographie est d'ores et déjà disponible sur demande des habitants auprès du Bureau de l'Energie.

Le Bureau de l'Energie valant ECFR poursuivra cette opération et l'utilisation de ces données, afin de mobiliser les ménages comme les professionnels face aux enjeux de la rénovation énergétique.

3.1.1d La dynamique auprès des professionnels.

Dans la continuité de l'opération de thermographie, la Communauté de communes a mis en place un partenariat avec la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment CAPEB. L'objectif est de travailler avec les artisans sur des sujets de rénovation énergétique. La CAPEB se présente comme le partenaire privilégié représentant l'artisanat du bâtiment.

Ce partenariat permet à la CAPEB de réaliser au sein de la CCVBA des permanences, des réunions d'informations et de formations à destination des artisans du bâtiment du territoire. Cela facilite l'accès à la labélisation RGE des entreprises, ainsi qu'à d'autres formations pour gagner en connaissance sur les aides financières relatives aux travaux de rénovation énergétiques auxquels leurs clients peuvent bénéficier grâce à eux.

Le label reconnu garant de l'environnement (RGE) représente un gage de qualité pour le particulier et permet aux artisans et entreprises de valoriser leur niveau de compétence.

L'opération d'accompagnement et de soutien aux entreprises dans la structuration de la filière du bâtiment et leur montée en compétence en matière de rénovation énergétique a été financé par le fonds européen LEADER. Elle a pour but de valoriser le potentiel d'entreprises du bâtiment labélisable sur le territoire et de les informer quant aux formations aux qualifications RGE. Le partenariat de la Communauté de communes avec la CAPEB a permis à une quinzaines entreprises d'être formées au label Reconnu Garant de l'Environnement.

Ce label en plus de valoriser les compétences de l'entreprise permet aux clients bénéficiaires des travaux de rénovation énergétique de pouvoir avoir accès aux primes existantes en la matière. La labélisation RGE de l'entreprise ayant réalisé les travaux est un des critères indispensables afin qu'un ménage puisse prétendre bénéficier d'aides financières pour sa rénovation.

La mobilisation des professionnels du parcours de la rénovation est également un maillon clés dans la chaîne d'un projet de rénovation énergétique. A cette fin le Bureau de l'Energie valant ECFR réalisera des missions d'informations et de mobilisations de ces professionnels.

Le Bureau de l'Energie valant ECFR pourra mettre en place l'animation d'une communauté locale de professionnels ainsi qu'un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov'. Et ce, afin de devenir une référence et de renforcer la coopération entre tous les acteurs du réseau et de la communauté des professionnels du parcours de la rénovation.

3.1.1e Les Ateliers de la Fresque du Climat

La mise en place d'atelier collaboratif dit « la Fresque du Climat » a pour but de sensibiliser les habitants du territoire au changement climatique. En effet le logement fait partie des premières activités humaines émettrices de gaz à effet de serre, il doit s'adapter afin de réduire son impact sur le changement climatique.

L'Atelier permet d'aborder à partir d'un angle planétaire les enjeux territoriaux du changement climatique. L'adaptation du logement n'est pas qu'une question sociale, c'est aussi un enjeu environnemental. Prendre en compte les causes et effets de nos actions dans les domaines du logement (ex : mode de chauffage), ou de la mobilité permet une mise en cohérence de nos actions dans tous les domaines du quotidien.

L'organisation d'atelier de la Fresque du climat se poursuivra selon le même format, afin de continuer à mobiliser les ménages.

3.1.1.f La communication

Des actions ont été mises en place pour faire connaître le Bureau de l'Energie auprès des habitants du territoire. Elles sont principalement portées par le service communication de la communauté de Communes.

D'une part, la promotion du Bureau de l'Energie a été assurée par la réalisation de publications (site internet et Facebook de la Communauté de communes et des communes) sur différents sujets clés de la transition énergétique. L'objectif est d'interpeller les habitants sur leurs consommations d'énergies, les écogestes et actions à mener afin de réaliser des économies, ainsi que les primes existantes en matière de rénovation énergétique.

D'autres part, les communes ainsi que les différents journaux municipaux et communautaires relaient les informations relatives aux actualités du Bureau de l'Energie.

Enfin, des réunions publiques sur l'énergie solaire, ainsi que sur la thermographie ont permis d'étendre la visibilité du Bureau de l'Energie auprès des habitants du territoire.

La présente convention devrait permettre de renforcer la visibilité et les moyens de communication du Bureau de l'Energie, ceux-ci devant être renforcés par les outils de communication afférents à l'ECFR.

3.1.1.g L'OPAH-RU de la commune de Saint Rémy de Provence

La commune de Saint-Rémy-de-Provence a mis en place «L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain » (OPAH-RU). Cette opération s'adresse aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs privés de l'ensemble de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, ainsi qu'aux locataires qui souhaitent réaliser des travaux d'autonomie contribuant à leur maintien à domicile. Elle s'adresse également aux syndicats de copropriétaires.

Aussi, la mise en place d'un dispositif d'OPAH-RU sur le territoire de la commune Saint-Rémy-de-Provence doit permettre de proposer des actions d'accompagnements poussées auprès du public visé.

L'opérateur retenu pour le suivi-animation de l'OPAH-RU aura des missions similaires au Bureau de l'Energie valant ECFR, mais élargies à tous les thèmes de l'habitat. Il devra mettre en place des actions d'animation, d'information et de coordination par la communication, sensibilisation des propriétaires, et des milieux professionnels. Il aura également une fonction d'accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération et coordonner les acteurs par une démarche pro-active. L'opérateur devra accompagner les ménages sur des volets sanitaire et social ainsi que sur le volet LHI. Il aura un rôle d'aide à la décision en tant qu'AMO technique au propriétaire et fournira une assistance administrative et financière à celui-ci. Il s'occupera également d'animation spécifique à destination des copropriétaires et des acteurs de la copropriété...

Ainsi le Bureau de l'Energie valant ECFR travaillera en coopération avec l'opérateur retenu pour le suivi-animation de l'OPAH-RU de Saint Rémy de Provence pour la mobilisation et l'orientation des ménages. Ils se coordonneront pour informer au mieux les habitants concernant les dispositifs d'aides existants et pour les renseigner sur le parcours le mieux adapté à leur situation.

Ils feront en sorte de faciliter la visibilité des dispositifs en place sur le territoire aux personnes à qui ils sont destinés.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

A ce jour le Bureau de l'Energie a traité 684 dont 225 ont donné lieu à des rendez-vous en mairies ou au siège de la Communauté de communes.

Parmi ces demandes, il est clairement identifié les demandes (345) relatives à la thermographie, celles relatives à la rénovation énergétique et aux aides existantes (182, ainsi qu'à l'énergie solaire (148). De façon résiduelle, les demandes de rendez-vous peuvent concerner des sujets divers, tels que la transition énergétique (ex : stockage, géothermie, fresque du climat).

Le suivi du fonctionnement du Bureau de l'Energie valant ECFR (dans le cadre de la réalisation du volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels de la présente convention) sera réalisé via différents indicateurs ci-après énumérés :

- Tenue de réunions publiques/animation
- Mise en ligne du service et nombre de connexion à la plateforme
- Nombre de formation CAPEB

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Le Bureau de l'Energie valant ECFR assure un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, et des entreprises. Il renseigne sur les thématiques de la rénovation énergétique et oriente les usagers pour les autres questions ne relevant pas de sa compétence (comme pour la question de l'adaptation des logements).

Le Bureau de l'Energie valant ECFR assure donc un service d'information de premier rang qui vise à répondre aux premières demandes du ménage. Soit la nature du renseignement demandé permet d'apporter un conseil personnalisé, soit la personne est orientée vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces services sont assurés quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur tous les aspects de la demande dans la limite de ses compétences.

Ces informations peuvent être apportées par le ou la conseillère lors d'une permanence physique, par téléphone, par mail ou lors d'évènements. Les permanences physiques ont lieu sur rendez-vous au minimum une fois par mois dans toutes les communes du territoire.

Les conseils délivrés par le Bureau de l'Energie valant ECFR sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Ils ont pour objectif d'apporter une information approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage.

Lors des rendez-vous le ou la conseillère a la possibilité de réaliser des pré-diagnostic de performance énergétique. D'évaluer de manière neutre et objective les devis fournis par le ménage et de renseigner au mieux celui-ci sur les écogestes à réaliser afin de réduire ses consommations d'énergie.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Dans le cadre de la présente convention les indicateurs et objectifs définis ci-après sont basés sur les données de suivi depuis le commencement du Bureau de l'Energie et sont évolutifs. Le statut lié à France Rénov' permettant l'accès à un logiciel de suivi dédié, les indicateurs de ces outils seront également pris en compte dans le suivi des actions menées dans le cadre de la présente convention.

Les indicateurs et objectifs relatifs à la mission d'information, conseil et orientation des ménages sont les suivants :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- nombre de rendez-vous
- typologie des ménages rencontrés (PO, PB, Copro, Entreprise)
- sujet de la demande
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux

Le Bureau de l'Energie valant ECFR dans la réalisation de ses missions d'information, conseil et orientation des ménages a pour objectif d'améliorer le parcours de l'utilisateur qui le sollicite dans son projet de travaux, de faciliter l'accès à l'information concernant les aides financières, de clarifier la vision du ménage sur des subventions auxquels il a droit et de lui indiquer par quels moyens les obtenir.

3.3. Etude relative à l'habitat

3.3.1 Descriptif du dispositif

La Communauté de communes entend faire réaliser dès 2025 (et après signature de la présente convention) une étude par un prestataire. Elle permettra de poser un diagnostic sur l'habitat, de tirer les enjeux et les actions à mettre en place en matière de rénovation du parc privé de logements. Sur le modèle d'une étude pré-opérationnelle.

L'étude comprendra les trois volets suivants :

- Un volet dynamique territoriale qui se traduit notamment par le repérage des logements présentant un besoin de rénovation énergétique, de résorption des situations de précarité énergétique, de perte d'accessibilité ou d'autonomie et d'habitat indigne ou dégradé. Il sera également étudié les enjeux liés au parc de logements collectifs et de logement locatifs privés.
- Un volet lié au dimensionnement du service d'information et de conseil :
Le bureau d'études devra calibrer le service de renseignement qui doit être en mesure de porter sur toutes les thématiques de l'habitat auprès des propriétaires occupants (en maison individuelle et copropriété), ainsi que des propriétaires bailleurs (maison individuelle, monopropriété, appartement en copropriété) ;
L'information et le conseil portera sur les thématiques : de la rénovation énergétique, l'accessibilité ou l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne.
Cette partie de l'étude devra prendre compte le fait que l'habitat n'est pas une compétence portée par la Communauté de communes et les résultats de l'étude devront questionner ce point-là.
- Un volet sur l'articulation avec les programmes existants :
L'étude doit permettre de s'assurer de la cohérence avec les outils existants sur le territoire en matière de stratégie d'intervention foncière dans l'habitat privé (par exemple : Action Cœur de ville, Petites Ville de demain, programme SLIME, Territoires Zéro Exclusion Energétique, etc.) ou opérations spécifiques déjà en cours ou à venir sur le territoire (OPAH-CD, OPAH-RU, plans de sauvegarde, etc.).

Sur la forme, l'étude se déclinera de façon classique. Avec l'établissement d'un diagnostic de l'habitat (comprenant le repérage des logements par commune), les enjeux relevés sur les trois

thématiques pour les logements individuels et les copropriétés (énergie, adaptation du logement et lutte contre l'habitat indigne) et des recommandations. Ces dernières consisteront à préconiser ou non la mise en place d'un Pacte territorial élargi à tous les sujets de l'habitat et porté par la Communauté de communes. Et calibrer le dimensionnement du service d'information et de conseil (Bureau de l'Energie valant ECFR).

3.3.2 Objectifs.

Les objectifs de l'Etude relative à l'habitat sont les suivant :

- Poser un diagnostic sur le territoire en matière d'amélioration de la qualité de vie des habitants et notamment sur l'adaptation des logements pour les personnes âgées. Avec une population vieillissante, il est essentiel de rendre les logements plus accessibles et adaptés pour prévenir la perte d'autonomie.
- Avoir une visibilité sur la vacance des logements et aider à la remise en état de ces derniers. L'étude permettra d'identifier les logements vacants et de proposer des solutions pour leur réhabilitation.
- Poser la question des logements saisonniers et les actions à mettre en place pour créer une offre de logements abordables.
- De contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments en dressant un diagnostic du parc privé et arrêter la trajectoire (notamment calibrer les cibles et les aides financières). Les travaux d'amélioration énergétique (isolation, chauffage, etc.).
- Poser les enjeux en matière d'habitat sur tous les volets traités par le service public de la Rénovation de l'Habitat : la rénovation énergétique, l'autonomie et l'adaptation des logements ainsi que la lutte contre l'habitat indigne.
- Apprécier la faisabilité d'un programme plus large dans le cadre du Pacte territorial, en y intégrant les volets visés plus haut.
- D'étudier la mise en place d'un service de proximité avec un guichet unique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Prolongement du Bureau de l'Energie, avec une montée en compétence du service aujourd'hui axé sur l'énergie, sous réserve du cadre juridique relatif à la compétence habitat conservée à l'échelle communale.
- Si l'étude conclut à la pertinence de mettre en place un Pacte territorial élargi à tous les sujets de l'habitat, le prestataire retenu pour l'étude devra également accompagner la collectivité dans la préparation à l'avenant au Pacte. Lequel permettra d'y intégrer les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que la maquette financière.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	110	120	130	140	140	640
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé en rendez-vous (obligatoire)	30	40	50	60	60	240
Nombre de logements PO (tous revenus confondus) * (facultatif)	100	110	120	130	130	590
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	8	10	12	12	14	56
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*	8	10	12	12	14	56
Nombre de logements PB* (facultatif)	8	10	12	12	14	56
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	4	4	5	5	6	24
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*	4	4	5	5	6	24
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*	4	4	5	5	6	24
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)	3	4	4	5	5	21
dont autres Copropriétés						
dont copropriétés fragiles						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération

découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

PLAN DE FINANCEMENT

5.1.2 Financements de la Communauté de Communes Vallées-des-Baux Alpilles

➤ Type de prestation :

Etude pré-opérationnelle « Habitat » de la convention PIG : financée à hauteur de 50% par la Communauté de Communes Vallées-des-Baux Alpilles et à 50% (taux maximum) par l'Anah (dans le plafond des dépenses subventionnables est de 200 000€ HT).

➤ Type de prestation :

Mission de la dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels : mission assurée en régie par la CCVBA et financée à hauteur de 50% par la Communauté de Communes Vallées-des-Baux Alpilles pour un poste ETP au sein de la communauté de Communes et à 50% (taux maximum) par l'Anah (dans le plafond des dépenses subventionnables est de 75 000€ HT- collectivité dont le nombre de résidences principales est inférieur à 15000 résidences).

➤ Type de prestation :

Mission relative à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation : mission assurée en régie par la CCVBA. Financée à hauteur de 50% par la Communauté de Communes Vallées-des-Baux Alpilles pour un poste ETP sur la thématique de l'énergie au sein de la communauté de Communes et à 50% (taux maximum) par l'Anah (dans le plafond

des dépenses subventionnables est de 50 000€ HT- collectivité dont le nombre de résidences principales est inférieur à 15000 résidences).

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 169 675€,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 178 425€

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage sera réalisée par la communauté de Communes Vallée-des-Baux Alpilles qui assurera :

- Le respect de la convention de programme et des engagements des partenaires ;
- Le pilotage de l'opération et la coordination générale du dispositif et son articulation avec les dispositifs réglementaires en vigueur sur le territoire
- La communication générale sur le programme et les éventuelles actions de communication spécifiques.

6.1.2. Instances de pilotage

L'ensemble des signataires de la présente convention s'entendent pour participer conjointement au suivi de l'opération.

Le pilotage sera assuré par la communauté de Communes Vallée-des-Baux Alpilles, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement du dispositif.

↳ **Le comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. La présente convention précise ci-dessous la composition de ce comité de pilotage stratégique.

- L'Etat,
- L'ANAH,

- Le Conseil Régional
- Le Conseil Départemental
- La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,
- La ville de Saint-Rémy-de-Provence,

Pourra s'y adjoindre toute personne ayant compétence dans les domaines concernés.

↳ **Le comité de pilotage technique** associe les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunit au moins tous les trois mois.

Il pourra se réunir tous les semestres ou ponctuellement sur des dossiers précis. Il *La composition de ce comité de pilotage technique* sera formé des représentants de

- La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment le Bureau de l'Energie valant ECFR, maitre d'ouvrage ;
- L'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPHA-RU de Saint-Rémy-de-Provence;
- La CAPEB
- Toute personne ayant compétence dans les domaines concernés.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles assure en régie le volet 1 et le volet 2 de la présente convention sur la thématique de l'énergie pour l'année 2025. Il s'agit d'un poste ETP.

La réponse pour les autres volets « l'autonomie, l'adaptation du logement » et la « lutte contre l'habitat indigne » est renvoyée vers des partenaires en capacité de répondre. Au regard des résultats de l'étude habitat, ces volets seront assurés par un prestataire.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

A compléter par Maria si autres indicateurs pertinents (comme sociologiques, financiers, immobiliers etc).

Ces indicateurs mettront en exergue les points forts et points faibles de l'opération par rapport aux prévisions. Une analyse qualitative des ratios et points de blocage devra être présentée lors des bilans annuels. Il pourra être proposé des adaptations en fonction des résultats.

A cet effet, une base de données de suivi opérationnel sera élaborée et alimentée. Elle permettra l'édition rapide et fiable de tous ces indicateurs et de listes d'adresses ou de

propriétaires : contacts non aboutis, Il sera établi des bilans statistiques pour les réunions de travail et les comités techniques opérationnels.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

↳ Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement, dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information conseil-orientation, ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ;
- Sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

↳ Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires, à compter de sa notification par la ville de Saint-Rémy-de-Provence, maître d'ouvrage.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Autres partenaires

Pour la Communauté de Communes-Vallée-des-Baux Alpilles	Pour l'Etat	Pour l'Agence nationale de l'habitat
Hervé Chérubini	Christophe Mirmand Préfet	Christophe Mirmand Préfet
Pour le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Pour le conseil Régional	
Martine Vassal Présidente	Renaud Muselier Président	